



Nous veillons
à la bonne application
des règles
d'assurance chômage,
et c'est bien utile.

ÉDITORIAL

p 03

p 04

1

MISSIONS DE L'UNÉDIC

- 1.1 Quatre missions statutaires de l'Unédic
- 1.2 Le cycle de pilotage de l'Assurance chômage
- 1.3 Activités déléguées aux opérateurs
- 1.4 Processus de mise en œuvre des accords paritaires
- 1.5 Cadre conventionnel du contrôle et de l'audit

p 04

p 05

p 05

p 06

p 07

p 09

2

INSTANCES DE GOUVERNANCE

- 2.1 Le Conseil d'administration
- 2.2 Le Bureau
- 2.3 La commission d'audit et de préparation des comptes
- 2.4 Composition de la Commission d'audit et de préparation des comptes
- 2.5 Les travaux de la commission

p 09

p 09

p 10

p 10

p 11

p 12

3

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

p 14

4

DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

p 15

5

CONTRÔLE PERMANENT

- 5.1 Suivi de la performance, de la conformité et contrôle interne des opérateurs
- 5.2 Contrôle interne de l'Unédic

p 15

p 17

p 18

6

CONTRÔLE PÉRIODIQUE AUDIT

p 21

7

CERTIFICATION DES COMPTES DE L'UNÉDIC

p 22

8

AUDITS EXTERNES

- 8.1 Mission de contrôle de la Cour des comptes
- 8.2 Audit de fin de mandat

p 22

p 24

ÉDITORIAL

La Commission d'audit et de préparation des comptes de l'Unédic a maintenant plus de deux ans d'existence. Son installation, en 2013, a participé à traduire opérationnellement les orientations fixées par l'accord de modernisation du paritarisme et de sa gestion ; elle est pleinement inscrite dans la gouvernance de l'Unédic.

Au-delà de ses missions de suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques, les travaux de la commission doivent participer à la transparence de la gestion de l'Assurance chômage par l'Unédic.

Ce rapport annuel, rendu public, s'attache donc à présenter une description des principaux risques auxquels la délivrance du service de l'indemnisation du chômage est confrontée ainsi que le dispositif de maîtrise des activités défini pour participer à donner l'assurance suffisante de l'atteinte des objectifs fixés par les partenaires sociaux.

La mission statutaire de l'Unédic de contrôle et d'audit des conditions de la mise en œuvre, par des opérateurs désignés par la loi, de l'Assurance chômage, impose non seulement à l'Unédic d'affirmer son rôle de "donneur d'ordre", qui constitue le premier niveau de contrôle, mais aussi de s'inscrire dans une démarche de coopération avec ces opérateurs. Cette démarche permet d'anticiper, avec eux, les évolutions à même de garantir l'adaptation continue des processus "métiers", tant aux évolutions de la règle qu'aux attentes des bénéficiaires de l'Assurance chômage. Cette coopération permet aussi à l'Unédic d'adapter son dispositif de contrôle.

C'est cette approche que la Commission confortera encore sur la période de son mandat.

Eric Courpotin,
*Président de la Commission d'audit
et de préparation des comptes, mandat 2016-2018.*

MISSIONS DE L'UNÉDIC

Gérée par l'Unédic, l'Assurance chômage est mise en œuvre par des opérateurs désignés par la loi.

Le mandat de gestion des opérateurs est précisé par un cadre conventionnel qui prévoit les modalités de la transmission, par l'Unédic, de ses prescriptions réglementaires et celles de son contrôle sur les processus opérationnels et les résultats des opérateurs.

Ce contexte d'externalisation totale des prestations de service aux affiliés à l'Assurance chômage et à ses bénéficiaires a conduit à l'organisation d'un dispositif de maîtrise des activités, dont les missions de contrôle interne des opérateurs et d'audit chez les opérateurs constituent les volets majeurs.

1.1 | QUATRE MISSIONS STATUTAIRES DE L'UNÉDIC

La loi de février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service public de l'emploi a conforté l'Unédic dans sa mission de gestion de l'Assurance chômage.

Dans ce cadre, les missions de l'Unédic ont été redéfinies et précisées, pour tenir compte de la délégation du service de l'indemnisation à Pôle emploi et de celle du recouvrement des contributions d'assurance chômage à l'Acos et à d'autres opérateurs.

Les 4 missions de l'Unédic, gestionnaire de l'Assurance chômage sont :

- 1) **prescrire** et garantir les conditions de mise en œuvre de l'Assurance chômage et des dispositifs conventionnels associés, en application des décisions des partenaires sociaux et des instances de l'Unédic ;
- 2) **assurer la gestion financière** de l'Assurance chômage et des dispositifs conventionnels associés, participer au financement des opérateurs et de Pôle emploi, et garantir l'autonomie de gestion de l'Unédic ;

- 3) **produire les études**, les analyses et les éléments d'information et d'aide à la décision nécessaires aux partenaires sociaux et instances de l'Unédic ;

- 4) **contrôler et auditer** les conditions de mise en œuvre de l'Assurance chômage et des dispositifs conventionnels associés, en application des décisions des partenaires sociaux et des instances de l'Unédic.

Pour répondre aux objectifs résultant de ces 4 missions statutaires, l'Unédic a installé en 2015 un cycle de pilotage organisé en 6 missions opérationnelles qui associent chacune diverses expertises afin de se doter d'une approche globale et permanente dans la définition et la conduite des actions.

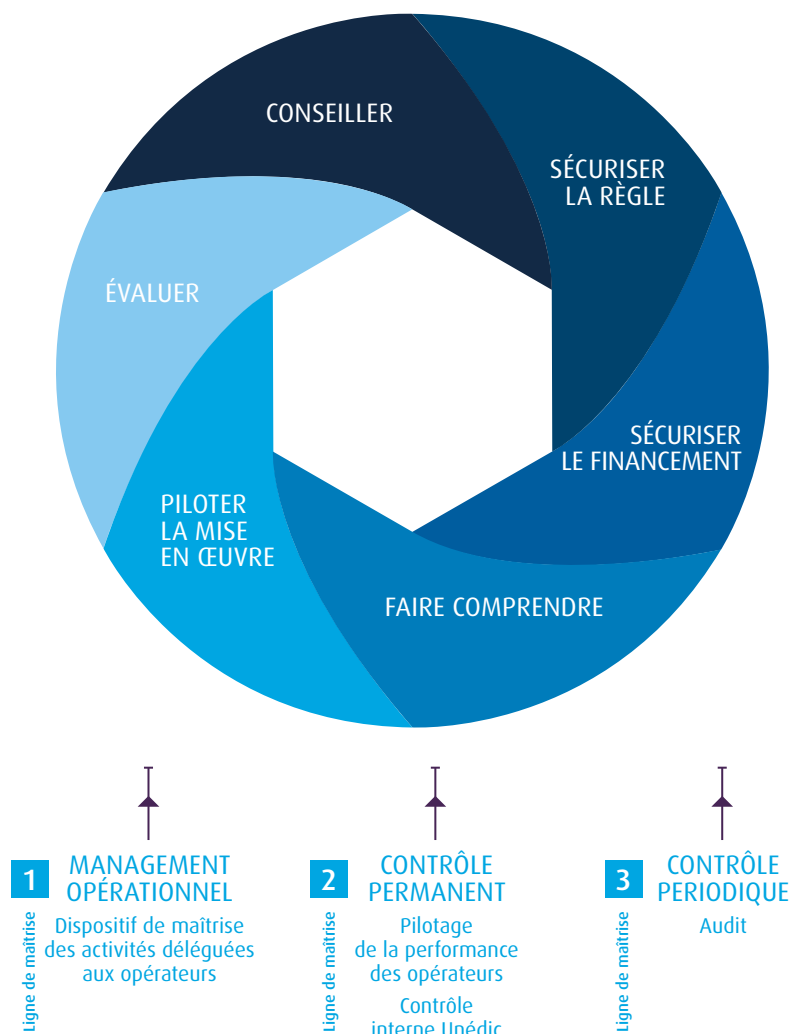
Pour aller **plus loin**

Retrouvez sur unedic.fr
les missions de l'Unédic



1.2 | LE CYCLE DE PILOTAGE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les 6 missions opérationnelles de l'Unédic



1.3 | ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AUX OPÉRATEURS

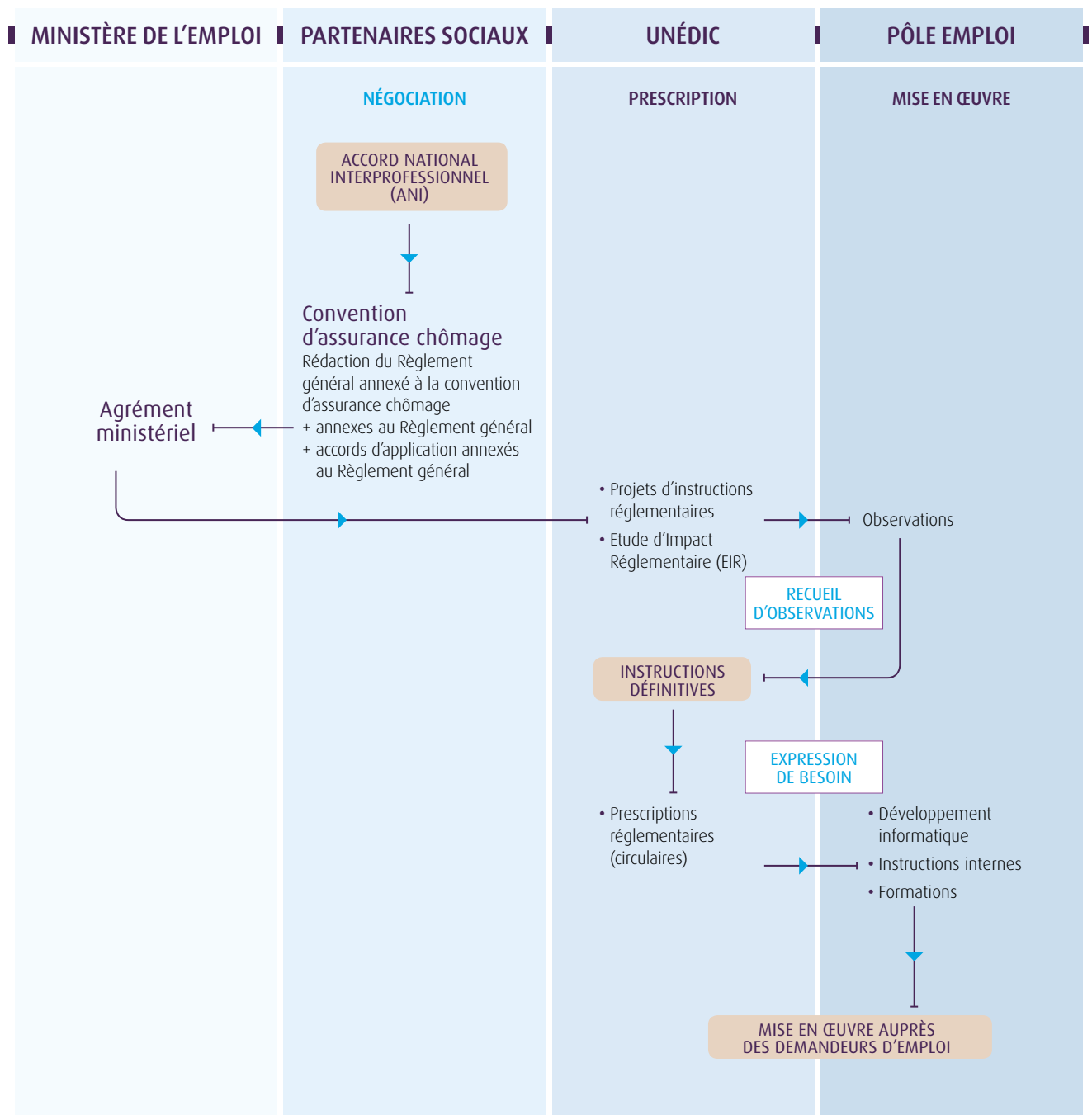
Gestionnaire de l'Assurance chômage, l'Unédic a délégué les activités opérationnelles de mise en œuvre du service de l'indemnisation à Pôle emploi depuis 2009 et celles du recouvrement à des opérateurs tels que l'Acoss et les Urssaf depuis 2011, la CCMSA, la CCVRP, les caisses centrales de Sécurité sociale de Monaco et de Saint-Pierre et Miquelon.

L'Unédic adresse ses prescriptions réglementaires à ses opérateurs : circulaires, instructions et Guides opérationnels de la réglementation pour l'informatique (GORI). L'ensemble de ces prescriptions constitue le référentiel pour la mise en œuvre, par les opérateurs, de la réglementation de l'Assurance chômage.

1.4 | PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS PARITAIRES

Le processus de prescription réglementaire de l'Unédic s'inscrit dans une démarche de coopération avec les opérateurs afin d'identifier avec eux, et de prendre en compte, les aspects

opérationnels pouvant conduire à faire préciser certains points réglementaires.



1.5 | CADRE CONVENTIONNEL DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT

Le cadre général du contrôle et de l'audit par l'Unédic de ses opérateurs est fixé, pour Pôle emploi, par la convention État-Unédic-Pôle emploi, précisée par une convention bilatérale Unédic-Pôle emploi, et pour les opérateurs du recouvrement par des conventions spécifiques.

Ainsi, l'Unédic adresse tous les ans à ses principaux opérateurs (Pôle emploi, Acof et CCMSA) des orientations de contrôle qui complètent, le cas échéant, leur plan de contrôle interne et présentent les missions d'audit qui seront réalisées sur l'exercice.

Périodiquement, les résultats du contrôle interne mis en œuvre par les opérateurs sont communiqués à l'Unédic et font l'objet d'une analyse conjointe. Les orientations de contrôle adressées par l'Unédic sont étayées par une analyse des risques et par les résultats communiqués par les opérateurs.

Des missions d'audit sont conduites dans le cadre d'un plan annuel. Les missions d'audit sont déterminées selon le même processus d'analyse des risques et des résultats du contrôle interne. Ces missions sont réalisées soit par les auditeurs

de l'Unédic seuls, soit conjointement avec les auditeurs de l'opérateur.

Ce dispositif de contrôle vise à garantir aux instances de gouvernance de l'Unédic, l'assurance d'une mise en œuvre, par les opérateurs, conforme aux objectifs des partenaires sociaux.

La conformité de la mise en œuvre s'apprécie au plan strictement réglementaire et dans une approche "performance" qui vise à mesurer l'adaptation des processus opérationnels sous la responsabilité des opérateurs, aux objectifs de qualité de service poursuivis par les partenaires sociaux gestionnaires de l'Assurance chômage.

Le contrôle interne des opérateurs et les missions d'audit sont ainsi complétés par le suivi d'indicateurs de performance, dont il est rendu compte au Bureau de l'Unédic trimestriellement après une analyse conjointe avec l'opérateur. Le tableau de bord de l'Assurance chômage présenté au Bureau de l'Unédic est rendu public.



Pour aller plus loin

Retrouvez sur unedic.fr

la convention tripartite 2015-2018

entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi, la convention bipartite entre

l'Unédic et Pôle emploi, la convention Unédic-AGS-Acof-Pôle emploi



EXTRAIT DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION TRIPARTITE ÉTAT-UNÉDIC-PÔLE EMPLOI 2015-2018

ANNEXE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE

Les modalités relatives à la mise en œuvre des stipulations de la présente convention sont précisées, en tant que de besoin, dans les conventions bilatérales relatives aux délégations de service et dans les conventions de service pouvant être conclues entre Pôle emploi et l'Unédic. Ces conventions bilatérales portent également sur les modalités de mise en œuvre des dispositions ci-après.

1. Contrôle interne et audit

Pour la délivrance du service de l'indemnisation, Pôle emploi satisfait à une obligation de conformité réglementaire en maintenant à jour un dispositif de maîtrise des activités "à l'état de l'art" des référentiels professionnels.

La certification légale des comptes de l'État et de l'Unédic nécessite :

- la présentation annuelle par Pôle emploi de son environnement général de contrôle décrivant :
 - les principes généraux d'organisation du contrôle interne prenant en compte l'analyse des risques et la prévention des fraudes ;
 - la politique générale en matière de contrôle et d'audit interne : ces dispositifs prennent en compte les orientations de contrôle fixées par l'État et l'Unédic, chacun pour ce qui le concerne.
- l'environnement de contrôle informatique ;
- la communication régulière des résultats du contrôle interne, la cartographie des processus, la cartographie des risques et les plans d'actions associés ;
- la diffusion annuelle du bilan relatif à l'efficacité du contrôle interne.

L'ensemble de ces éléments sont tenus à disposition (par Pôle emploi) de la DGEFP et de la Cour des comptes, ainsi que, sur son périmètre, de l'Unédic.

Par ailleurs, les Commissaires aux comptes de Pôle emploi, dans le respect des règles déontologiques de leur profession, émettent, sur le périmètre confié en gestion par l'Unédic, les rapports et opinions d'audit nécessaires aux Commissaires aux comptes de l'Unédic pour la certification de leurs comptes.

Les travaux des Commissaires aux comptes de Pôle emploi sont conduits dans le cadre des diligences formulées par les Commissaires aux comptes de l'Unédic, transmis par l'intermédiaire de Pôle emploi.

Pôle emploi présente annuellement son plan de sécurisation et de continuité des activités au comité de suivi.

2. Renforcement de la qualité comptable

Le renforcement de la qualité comptable, y compris au sein des opérateurs, est une exigence forte pour les administrations de l'État. L'article 27 de la loi organique relative aux lois de finances dispose que "les comptes de l'État doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation".

Dans le cadre des travaux préliminaires à la certification des comptes de l'État, Pôle emploi est ainsi appelé à fournir toutes pièces et justificatifs nécessaires aux opérations d'inventaire.

L'État d'une part et, après concertation avec Pôle emploi, l'Unédic d'autre part, peuvent réaliser ou faire réaliser des contrôles et audits externes, sur pièces ou sur place. Les missions d'audit peuvent être réalisées avec les services de Pôle emploi.

Les dispositions précédentes s'appliquent également au bénéfice des services concernés de l'État pour la gestion des dispositifs qu'il confie à Pôle emploi.

INSTANCES DE GOUVERNANCE

La gouvernance : une évolution traduite par l'installation de la commission d'audit et de préparation des comptes de l'Unédic et la réalisation d'un audit externe de fin de mandat.

2.1 | LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'Unédic est nommé pour deux ans. Il se compose d'un collège "salariés" et d'un collège "employeurs" comportant chacun au maximum 25 membres. Le Conseil d'administration se réunit deux fois par an et peut, en cas de besoin, se réunir en séance extraordinaire.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour les opérations se rattachant à l'Unédic. Son président assure le fonctionnement régulier de l'Unédic. Il préside les réunions du Bureau et du Conseil d'administration.

La présidence alterne tous les deux ans entre un représentant des employeurs et un représentant des salariés.

2.2 | LE BUREAU

Le Bureau est nommé par le Conseil d'administration. Composé de 10 membres issus à parité des organisations d'employeurs (CGPME, Medef et UPA) et des syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO), il se réunit tous les mois.

À l'issue de chacune de ses réunions, une synthèse publique est mise en ligne sur unedic.fr depuis février 2013.

Le Bureau de l'Unédic est responsable de la gestion de l'Assurance chômage : il prend toutes les décisions nécessaires à l'application de la convention d'assurance chômage et au fonctionnement de l'Unédic.

Le Bureau exerce les délégations que peut lui confier le Conseil d'administration, pour assurer notamment le financement de l'Assurance chômage. Il nomme le Directeur général.

Le chef de mission "emploi et formation professionnelle" du Contrôle général économique et financier (CGEfi) assiste au Bureau chaque mois ; il a pour mission d'établir le lien avec le ministre des Finances, de lui rendre compte des décisions de l'Unédic et de siéger avec voix consultative au Conseil d'administration et au Bureau.

2.3 | LA COMMISSION D'AUDIT ET DE PRÉPARATION DES COMPTES

Les instances de la gouvernance paritaire de l'Unédic – Conseil d'administration et Bureau – ont installé une commission d'audit et de préparation des comptes dont les membres sont quatre des administrateurs membres du Bureau et deux personnes qualifiées, indépendantes.

L'installation de cette commission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre par l'Unédic, des orientations de l'Accord national interprofessionnel (ANI) de modernisation du paritarisme et de sa gestion, accord dont les dispositions sont normatives pour les organismes à gestion paritaire nationaux, interprofessionnels.

Le règlement intérieur de la commission d'audit et de préparation des comptes définit sa composition, son fonctionnement, son domaine de compétence, les responsabilités de la direction générale vis-à-vis de la commission au titre de l'établissement des comptes annuels de l'Unédic et de leur fiabilité, le rôle de la direction générale au titre de la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des activités et de la préparation des travaux de la commission et la prise de décision du Bureau sur avis de la commission.

2.4 | COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AUDIT ET DE PRÉPARATION DES COMPTES

À LA DATE DE LA CLÔTURE DES COMPTES

- **M. Éric COURPOTIN**, CFTC, – président de la commission d'audit
- **M. Éric LE JAOUEN**, Medef
- **M. Franck MIKULA**, CFE-CGC
- **M. Benoît WILLOT**, CGPME
- **M. Philippe PEUCH-LESTRADE**, personne qualifiée
- **M. Xavier ROCHE**, personne qualifiée
- **M. Alain CASANOVA** du Contrôle général économique et financier participe à la commission d'audit.

Le dispositif de maîtrise des activités de l'Assurance chômage est mis en œuvre sous la responsabilité de :

- **M. Vincent DESTIVAL**, Directeur général
- **M. Michel MONIER**, Directeur général adjoint en charge du Pôle Performance

Le dispositif de contrôle périodique-audit (3^e ligne de maîtrise) est mis en œuvre sous la responsabilité de :

- **M. Christophe BUTIKOFER**, sous-directeur en charge du Département Audit & Risques

2.5 | LES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Depuis son installation, la commission s'est réunie neuf fois (16 septembre 2013, 13 décembre 2013, 13 mars 2014, 11 juin 2014, 18 novembre 2014, 24 mars 2015, 8 juin 2015, 20 octobre 2015 et le 26 mai 2016) et s'est prononcée par échange d'e-mails au préalable du Bureau du 23 février 2016.

À LA DATE DE LA CLÔTURE DES COMPTES, POUR L'EXERCICE 2015, LA COMMISSION D'AUDIT A ÉTÉ INFORMÉE ET SAISIE DES POINTS SUIVANTS :

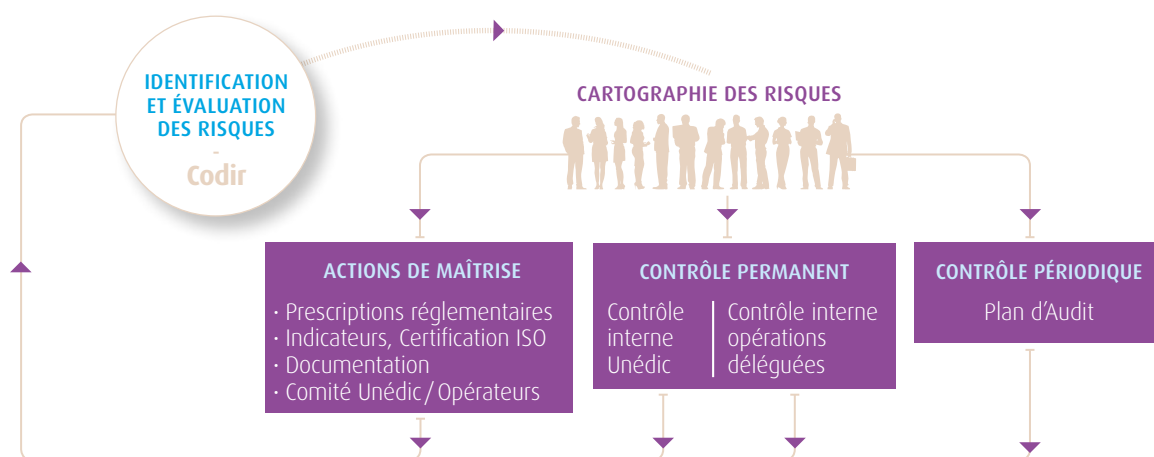
- Présentation du dispositif de maîtrise des activités de l'Unédic
- Actualisation 2015 de la cartographie des risques de l'Unédic
- Environnement de contrôle de Pôle emploi, résultat du plan de contrôle interne
- Avancement du plan d'audit 2015 de l'Unédic incluant les conclusions de chaque audit terminé
- Suivi de la certification des activités d'audit de l'Unédic selon le référentiel professionnel de l'audit interne par l'IFACI Certification (comité de certification du 12 mars 2015)
- Validation du plan d'audit 2016 à mettre en œuvre du 2^e trimestre 2016 au 1^{er} trimestre 2017
- Examen du présent rapport (rapport 2015 contrôle et audit)
- Présentation des comptes annuels de l'Assurance chômage
- Rapport des Commissaires aux comptes sur leurs travaux pour l'exercice 2015
- Présentation de la situation de l'endettement de l'Assurance chômage
- État d'avancement des suites données au rapport de la Cour des Comptes 2008-2014 et à l'audit de fin de mandat 2014-2015



Pour aller
plus loin 🔍
Retrouvez sur unedic.fr
le règlement intérieur
de la commission d'audit

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

L'analyse des risques majeurs, premier niveau du dispositif de maîtrise des activités.



Les “risques majeurs” identifiés au regard des missions de l’Unédic sont affectés par “domaines” :

- l’indemnisation des demandeurs d’emploi,
- le recouvrement des contributions,
- le financement de l’Assurance chômage,
- l’organisation de l’Unédic.

La cartographie des risques 2015 de l’Assurance chômage établie par l’Unédic est composée de 21 risques majeurs présentés en page suivante.

Risque : possibilité que se produise un événement qui aura un impact sur la réalisation des objectifs. Le risque se mesure en termes de conséquences et de probabilité (source IFACI).

Les analyses menées en 2015 ont conduit à ajouter deux nouveaux risques et à supprimer quatre risques aux 23 risques majeurs de la cartographie des risques 2014, pour aboutir à 21 risques majeurs.

La séance d’actualisation de la cartographie des risques 2015 par le comité de direction de l’Unédic, qui s’est tenue le 17 novembre 2015, a conduit à définir 7 risques majeurs qui font l’objet d’un plan d’actions piloté par un membre du comité de direction de l’Unédic.

Six risques relèvent du domaine de l’indemnisation :

- Prescriptions de l’Unédic incomplètes, erronées, ou communiquées trop tardivement à Pôle emploi.
- Incapacité de l’Unédic à faire appliquer les conventions signées avec Pôle emploi (qualité, conformité et performance).

- Mise en œuvre inadéquate ou non-mise en œuvre des prescriptions par Pôle emploi.
- Manque d’étanchéité des flux financiers chez Pôle emploi.
- Incapacité de l’Unédic à maîtriser les effets non souhaités d’une évolution des règles de l’Assurance chômage.
- Automatisation de la liquidation de dossiers par Pôle emploi.

Un risque relève du domaine de l’organisation de l’Unédic :

- Incapacité à faire évoluer le « capital données » pour maintenir un niveau de service adapté.

LES 21 RISQUES DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES 2015 DE L'UNÉDIC

La cartographie des risques de l'Unédic est actualisée annuellement. La séance de cotation des risques par le comité de direction de l'Unédic s'est tenue le **17 novembre 2015** et portait sur les **21 risques ci-dessous**.

INDEMNISATION

1. Prescriptions de l'Unédic incomplètes, erronées, ou communiquées trop tardivement à Pôle emploi.
2. Incapacité de l'Unédic à faire appliquer les conventions signées avec Pôle emploi (qualité, conformité et performance).
3. Mise en œuvre inadéquate ou non-mise en œuvre des prescriptions par Pôle emploi.
4. Manque d'étanchéité des flux financiers chez Pôle emploi.
5. Incapacité de l'Unédic à maîtriser les effets non souhaités d'une évolution des règles de l'Assurance chômage.
6. Automatisation de la liquidation de dossiers par Pôle emploi.

RECouvreMENT

7. Risque de recouvrement incomplet des contributions (Acos, CCMSA, Pôle emploi).
8. Incapacité de l'Unédic à faire appliquer les conventions signées avec les opérateurs du recouvrement (qualité, conformité et performance).
9. Prescriptions de l'Unédic incomplètes, erronées ou communiquées trop tardivement aux opérateurs du recouvrement.
10. Mise en œuvre inadéquate ou non mise en œuvre des prescriptions par les opérateurs.

FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

11. Prévisions des équilibres techniques erronées ou peu fiables.
12. Difficulté de refinancement sur le marché.

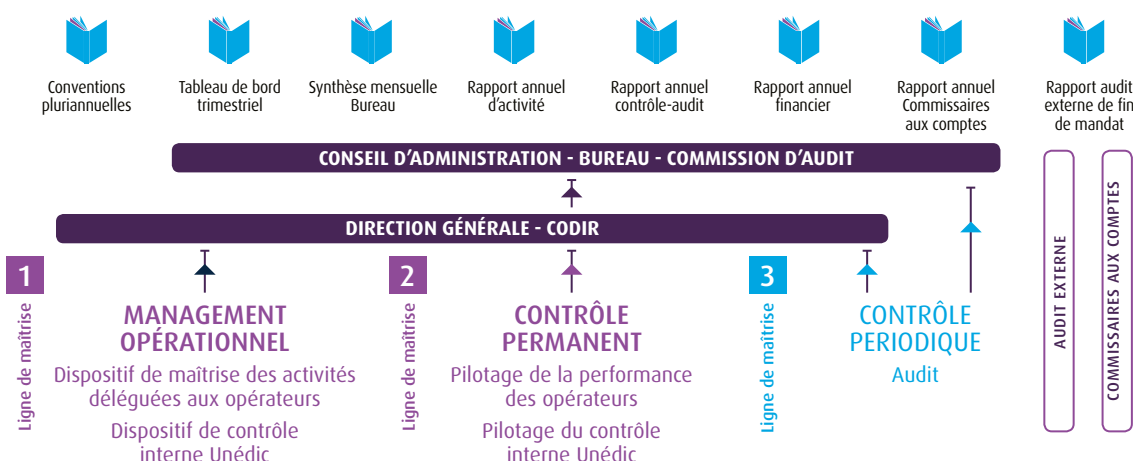
ORGANISATION DE L'UNÉDIC

13. Difficulté pour l'Unédic à anticiper et à éclairer les négociations des partenaires sociaux.
14. Inadéquation entre les objectifs stratégiques et opérationnels de l'Unédic et les moyens mis en place.
15. Incapacité à répondre de manière fiable et dans les délais aux demandes des parties prenantes (études et analyses).
16. Perte de compétences ou d'expertises clés au sein de l'Unédic.
17. Non-respect au sein de l'Unédic, des lois, règlements et dispositions internes.
18. Fraudes impactant l'Unédic.
19. Non-respect des exigences nécessaires à la certification des comptes de l'Unédic.
20. Incapacité à faire évoluer le « capital données » pour maintenir un niveau de service adapté.
21. Remise en cause d'un texte réglementaire pour non-conformité législative.

DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

Le dispositif de maîtrise des activités de l'Assurance chômage est structuré autour de trois lignes de maîtrise : le management opérationnel, le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Documents publics



La première ligne de maîtrise correspond à deux modalités : l'une pour les activités déléguées à des opérateurs (Pôle emploi, Acoiss, CCMSA...), et l'autre pour les activités métiers internes à l'Unédic (prescription, étude et analyse, comptabilité, trésorerie, ressources humaines, système d'information).

L'objectif de pouvoir apprécier le niveau de qualité du service rendu, par les opérateurs, au bénéficiaire final relevant de l'Assurance chômage, a fait installer sous la responsabilité de la direction générale, un dispositif de maîtrise des activités centré sur les processus opérationnels des opérateurs.

Ce dispositif vise ainsi, outre l'acquisition d'une assurance

raisonnable quant à la conformité des opérations, à identifier des voies d'amélioration concernant la satisfaction du bénéficiaire final, et à faciliter la négociation.

L'efficacité de ce dispositif nécessite que l'Unédic prescrive non seulement les règles aux opérateurs, mais qu'elle les informe également sur les objectifs, les accompagne pour l'atteinte des objectifs communs et assiste l'opérateur dans la mise en œuvre.

Cette approche participe à la capacité de contrôle et d'alerte s'agissant de la mise en œuvre des conventions et de la réalisation des activités déléguées.

N.B. La première convention État-Unédic-Pôle emploi (2009-2011) a posé les principes généraux des modalités du "contrôle" par l'Unédic des missions déléguées. Ce cadre a été précisé avec Pôle emploi par des conventions bipartites, puis complété en 2011, lors du transfert du recouvrement à l'Acoiss, par la transposition des principes initiaux au domaine "recouvrement des contributions".

Pour l'Unédic – dont la certification des comptes repose sur la mise en œuvre des dispositifs dont elle a la gestion, par des opérateurs divers – l'objectif a été d'homogénéiser les modalités de ses interventions auprès de ces "sous-traitants" en prenant en compte les spécificités de statuts, et de taille ou "volumes traités".

Ainsi, vis-à-vis de l'Acoiss – 34,1 milliards d'euros de contributions encaissées en 2015 – les interventions des services sont adaptées à un établissement public, doté d'un agent comptable, relevant de la certification des comptes de l'État par la Cour des comptes et dont le référentiel comptable est le plan comptable des organismes de Sécurité sociale (celui de l'Unédic étant le PCG).

CONTRÔLE PERMANENT

5.1 | SUIVI DE LA PERFORMANCE, DE LA CONFORMITÉ ET CONTRÔLE INTERNE DES OPÉRATEURS

La performance de la mise en œuvre de l'indemnisation et du recouvrement fait l'objet d'un reporting trimestriel au Bureau.

Ce reporting, rendu public depuis 2013, est centré sur l'analyse de cinq indicateurs prévus par les conventions avec les opérateurs. Il s'agit :

- du taux de décisions en moins de 15 jours,
- du taux de premiers paiements dans les délais,
- du taux de conformité financière des décisions concernant les ouvertures de droits (défaut de qualité dans le traitement des ouvertures de droits avec impact financier),

- de la gestion des paiements indus (taux de recouvrement des indemnités indues, des trop-perçus),
- de l'efficacité du recouvrement des contributions générales et spécifiques.

L'analyse de ces indicateurs est complétée par des études et des enquêtes réalisées par l'Unédic, qui contribuent à apprécier l'efficacité et l'adaptation des dispositifs d'indemnisation et la perception qu'en ont les bénéficiaires indemnisés.

Service de l'allocation d'assurance chômage, les principaux résultats de 2015

- **Le Taux de conformité financière des décisions concernant les ouvertures de droits** (taux de qualité du traitement des demandes d'allocation – IQL IFI hors annexes 8 et 10) est de 90,1 % à fin décembre 2015, soit une amélioration de 1,7 point sur un an, pour un objectif de 92 % fixé conjointement pour 2015. Pôle emploi explique une partie de cette amélioration par un changement de procédures opérationnelles de traitement des décisions et des contrôles a posteriori associés. Toutefois, la part de cette incidence est difficilement appréciable.
- **Taux de décisions en moins de 15 jours**
À fin décembre 2015, il se situe à 94,4 %. Le résultat progresse de 4,9 points sur un an. En 2015, la moyenne des résultats est de 93 % contre 92,2 % en 2014 et 93,1 % en 2013, soit une amélioration de 0,8 point en 2015 par rapport à 2014 pour revenir au niveau de 2013.

- **Taux de premiers paiements dans les délais (régime d'assurance chômage)**

À fin décembre 2015, il est de 94,1%. Le résultat progresse de 7,8 points sur un an. En 2015, la moyenne des résultats est de 92,7 % contre 88,9 % en 2014 (soit une progression de 3,8 points).



Pour aller **plus loin**

Retrouvez sur unedic.fr
le tableau de bord
de l'Assurance chômage



DÉFINITIONS DES INDICATEURS

Taux de qualité de traitement des demandes d'allocations

Rapport entre le nombre total de dossiers ne présentant pas d'anomalie de décision (ouverture de droit, rejet, reprise) avec ou sans impact financier et le nombre de dossiers d'allocation d'aide au retour à l'emploi contrôlés. L'objectif est de mesurer l'indice de qualité de traitement à la suite des contrôles réalisés sur les demandes d'allocations d'assurance chômage hors intermittents du spectacle (annexes 8 et 10) et hors expatriés (annexe 9).

Source : Pôle emploi – contrôle interne

Taux de décisions en moins de 15 jours

Pourcentage de décisions d'admission, de rejet ou de reprise traitées en moins de 15 jours sur l'ensemble

des décisions prises. L'objectif est de mesurer la prise de décision s'agissant des dossiers reçus par Pôle emploi, quel que soit le canal utilisé par l'allocataire (courrier, dépôt à l'accueil...), pour adresser sa demande à Pôle emploi.

Champ : Assurance chômage hors reprises automatiques
Source : Pôle emploi

Taux de premiers paiements dans les délais

Pourcentage des paiements intervenus dans les délais dès lors que la décision a été prise dans des conditions permettant un paiement à partir du 7 du mois suivant le premier jour indemnisable. Les reprises de paiement faisant suite à la reprise d'un ancien droit ne sont pas comptabilisées.

Source : Pôle emploi

LES ENJEUX DE L'INDEMNISATION



2,7 millions

Demandeurs d'emploi indemnisés
par l'Assurance chômage (moyenne mensuelle sur 2015, CVS)

35,1 milliards €

Allocations et cotisations
sociales versées en 2015

Le recouvrement des contributions en 2015

Le flux des encaissements (à fin décembre 2015) se situe à **34,1 milliards d'euros**, soit une hausse de 1,35 % sur un an.

- **Le Taux de reste à recouvrer des contributions principales** (Assurance chômage et AGS) s'élève à 1,41 % en décembre 2015 (soit 456,6 millions d'euros non recouverts, en cumul sur 12 mois glissants). Le taux de reste à recouvrer s'améliore de 0,12 point par rapport à décembre 2014 (1,53 %).

Il est à noter que le taux de reste à recouvrer de l'Acos sur le champ global (toutes cotisations dont celles pour l'Assurance chômage et l'AGS) se situe à **0,95 %** en décembre 2015 soit un écart de 0,46 point avec des actions de recouvrement identiques (cet écart s'expliquant par des exonérations de la part patronale sur les cotisations pour la sécurité sociale). Cet écart reste stable par rapport à celui de 2014 (0,49 point) où le taux de reste à recouvrer sur le champ global était de 1,04 %.

Le taux de reste à recouvrer "Bilan" du secteur privé de 2015 est de 1,27 % (France entière), en amélioration de 0,10 point par rapport à 2014 (1,37 %).

- **Le Taux de reste à recouvrer des contributions particulières** (essentiellement le CSP) dont la gestion a été conservée par Pôle emploi, se situe à **24,6 %**, en décembre 2015 (soit 162,3 millions d'euros non recouverts, en cumul sur 12 mois glissants) contre 26,2 % en décembre 2014, soit une amélioration de 1,6 point sur un an.

En 2015, la moyenne des résultats est de 26,6 % contre 26,1 % en 2014, soit une dégradation de 0,5 point. Cette dégradation est due à la livraison informatique tardive en septembre 2015 pour le précontentieux, et en décembre 2015 pour le contentieux, du recouvrement forcé des contributions CSP 2015 (convention du 26 janvier 2015).

DÉFINITION DES INDICATEURS

Taux de reste à recouvrer
Pourcentage du montant restant à recouvrer sur le montant des sommes exigibles. L'objectif est de mesurer la performance du recouvrement sur les 12 derniers mois.

Source : Acos ou Pôle emploi selon les contributions

LES ENJEUX DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS



5.2 | CONTRÔLE INTERNE DE L'UNÉDIC

Le plan de contrôle a posteriori de l'Unédic est composé de 17 fiches de contrôle axées sur les domaines financiers (comptabilité et trésorerie) et ressources humaines (paie), dont deux nouvelles fiches créées en 2015. Dix fiches sont mises en œuvre mensuellement, cinq trimestriellement et deux semestriellement. Au total, ces 17 fiches de contrôle correspondent à plus de 200 contrôles réalisés sur l'exercice.

En 2014, une auto-évaluation de l'environnement de contrôle de l'Unédic a été réalisée par chaque direction, en s'appuyant sur un questionnaire d'évaluation des différents moyens de maîtrise de l'organisation, au niveau de chaque direction et de ses activités. Une seconde campagne d'auto-évaluation sera réalisée en 2016.

Une démarche de certification est engagée pour le système d'information de l'Unédic. Afin de faire face aux menaces

sur l'information, une stratégie de réponse aux risques liés à la sécurité a été définie. L'implémentation d'un système de management de la sécurité de l'information débuté en 2015 se poursuit en 2016, avec pour objectif l'obtention de la certification selon la norme ISO 27001.

9 chantiers sont en cours de réalisation ISO 27001 :

- Chantiers transverses
- Piloter et améliorer le SMSI
- Mettre en place les conventions de service
- Conduire l'analyse de risques (chantier terminé)
- Mettre en œuvre le plan de traitement des risques
- Former et sensibiliser à la sécurité
- Contrôler et mesurer l'efficacité
- Gérer la documentation et les enregistrements
- Gérer la certification

CONTRÔLE PÉRIODIQUE AUDIT

Le département audit et risques compte six auditeurs et s'appuie également sur des consultants pour réaliser le plan d'audit. Le sous-directeur audit et risques est rattaché au directeur général adjoint en charge du Pôle performance et assure un reporting fonctionnel auprès de la commission d'audit et de préparation des comptes de l'Unédic.

Le département audit et risques intervient dans le cadre défini par la charte d'audit de l'Unédic. La charte a été révisée en 2014 pour prendre en compte les évolutions de la gouvernance et de l'organisation. La charte formalise l'engagement de l'Unédic à appliquer les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. La charte est publiée sur le site unedic.fr.

Le département audit et risques intervient conformément au plan d'audit annuel établi en concertation avec les opérateurs et validé par les instances de gouvernance de l'Unédic.

Le plan d'audit est majoritairement axé sur le périmètre de Pôle emploi mais concerne également les opérateurs de recouvrement des contributions d'assurance chômage. Au titre du plan 2015 mis en œuvre du deuxième trimestre 2015 au premier trimestre 2016, six missions d'audit ont été réalisées sur le périmètre de Pôle emploi dont deux ont été finalisées sur le deuxième trimestre 2016.

MISSIONS D'AUDIT (ASSURANCE OU CONSEIL) CONDUITES EN 2015

- Mise en œuvre par Pôle emploi des droits rechargeables
- Mise en œuvre par Pôle emploi du calcul des différés Annexes 8 et 10 à la charge de l'État
- Campagne de suivi des recommandations
- Facturation des services délivrés par l'Unédic à la DUA (Délégation Unédic AGS)
- Mise en œuvre des activités de contrôle interne sur les Cotisations Salariés par la MSA
- Environnement de contrôle interne de la CCVRP
- Gestion de l'affiliation à l'Assurance chômage et de l'AGS des établissements du secteur public par l'Acoss
- Mise en œuvre de l'accord d'application n°12 par les instances paritaires régionales (IPR) et par Pôle emploi par délégation aux IPR
- Mise en œuvre par Pôle emploi des différés d'indemnisation (convention d'assurance chômage 2014)
- Observation des plateformes de contrôle du contrôle réalisées par Pôle emploi
- Mise en œuvre de la modulation des contributions des Annexes 8 et 10 par Pôle emploi services *
- Chaîne de traitement des attestations d'employeur "papier" de Pôle emploi *

La mission de suivi de l'audit de 2014 relatif à l'indemnisation des ex-employés du secteur public – étanchéité des flux de Pôle emploi entre l'Assurance chômage et les employeurs publics en auto-assurance au plan 2015, sera réalisée en 2016.

* À finaliser sur le 2^e trimestre 2016

LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS CONCERNENT L'INDEMNISATION

- Adapter les moyens de maîtrise aux droits rechargeables introduits par la convention d'assurance chômage de 2014 pour mesurer un taux de qualité des traitements spécifique à ce dispositif (préciser aux conseillers les contrôles à réaliser lors de l'instruction de la demande et aligner les procédures de contrôle a posteriori).
- Identifier les indemnisations d'ex-employés du secteur public financées à tort par l'Assurance chômage et mettre en place des moyens de maîtrise adaptés (contrôles intégrés au système d'information et a posteriori).
- Renforcer la maîtrise des remboursements adressés à d'autres États de l'Union Européenne et à la Suisse, au titre de frontaliers indemnisés par le régime d'assurance chômage de la France.
- Renforcer le processus d'agrément de chaque nouvel indicateur en amont de la publication du tableau de bord de l'Assurance chômage.
- Améliorer le recouvrement CSP auprès des entreprises et des mandataires judiciaires en renforçant le suivi et la relance des créanciers.
- Mettre en place des moyens de maîtrise (complémentaires aux contrôles obligatoires a posteriori) permettant aux régions de réaliser une analyse des compétences individuelles des conseillers de l'indemnisation, afin de mettre en œuvre les actions correctives adaptées.

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE CONTRÔLE INTERNE POUR 2016 CONCERNENT L'INDEMNISATION

L'Unédic a pris acte des transformations importantes intervenues en 2015 sur les processus et le système d'information de Pôle emploi. En conséquence, l'Unédic a actualisé sa vision des risques associés aux activités déléguées et l'approche à mettre en œuvre pour les gérer.

- Stabiliser les volumes des contrôles a posteriori réalisés par Pôle emploi, notamment sur les décisions relatives aux demandes d'allocation.
- Poursuivre la réduction des non-conformités à forts impacts financiers sur l'Assurance chômage et sur le demandeur d'emploi (supérieur à 5 % du capital de droits, enjeu lors d'une décision prise par Pôle emploi).
- Améliorer la présentation des Contrôles Informatiques Embarqués (CIE) associés à l'indemnisation et des résultats obtenus aux services de Pôle emploi et de l'Unédic en charge de la maîtrise des risques, pour qu'ils soient parties prenantes dès la conception des évolutions du système d'information.
- Sécuriser l'exploitation des données des attestations d'employeur en renforçant les contrôles réalisés par Pôle emploi sur le traitement des attestations d'employeur "papiers".
- Sécuriser la maîtrise des décisions (accord d'application n°6, liquidation en l'état, courriers, cohérence des attestations d'employeur utilisées pour la décision, complétude des demandes d'allocation non dématérialisées, ...) .
- Constituer et actualiser périodiquement un tableau de bord relatif à la qualité du traitement des demandes d'indemnisation, de l'enregistrement des données des attestations d'employeur jusqu'à la prise de décision par Pôle emploi, et traitant également des non-conformités à forts impacts financiers.

En complément des missions d'audit du plan, le département audit et risques réalise d'autres travaux d'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle interne des opérateurs.

Ces travaux sont suivis dans le cadre des comités métiers audit-risques trimestriels installés avec chaque direction audit et maîtrise des risques des principaux opérateurs (Pôle emploi, Acoiss et CCMSA).

En 2015, les comités métiers audit-risques se sont tenus régulièrement avec Pôle emploi (4 mars 2015, 2 juin 2015 et 8 octobre 2015), avec l'Acoiss (28 mai 2015 et 3 novembre 2015), et avec la CCMSA (27 mai 2015 et 18 septembre 2015).

Le nouveau plan d'audit annuel de l'Unédic, mis en œuvre entre le 2^e trimestre 2016 et le 1^{er} trimestre 2017, a été présenté aux membres de la commission d'audit et de préparation des comptes et validé par le Bureau de l'Unédic du 23 février 2016.

Ce plan prévoit dix missions dont six missions sur le périmètre de Pôle emploi, une mission sur des activités propres à l'Unédic, une mission à la CCMSA, une mission conjointe avec l'Acoiss ainsi qu'une campagne annuelle de suivi des recommandations.

Ces dix missions seront consacrées aux points suivants :

- le suivi des recommandations des précédents audits,
- la dématérialisation de l'inscription et de la demande d'allocation auprès de Pôle emploi,
- le déploiement des règles d'assurance chômage décidées à l'issue de la négociation 2016,
- la prévention et la lutte contre les fraudes pour le volet indemnisation,
- la gestion des droits en cas de cumul entre allocation et rémunération,
- le recouvrement des contributions avec l'Acoiss et la CCMSA (pour les salariés du régime agricole),
- l'identification des dispositifs d'indemnisation qui nécessitent la création d'outils de mesure pour des besoins de suivi et d'analyse statistique.

(Information en ligne suite au Bureau du 23 février 2016)

Afin de se doter d'une capacité supplémentaire et des compétences complémentaires, le département audit et risques fait appel à des consultants spécialisés en audit.



Les activités d'audit interne de l'Unédic font l'objet d'une certification selon le Référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI) par l'IFACI Certification depuis 2008, certification renouvelée annuellement depuis.

Suite à l'audit de renouvellement de décembre 2014, le comité de certification a renouvelé celle-ci pour 3 ans à compter du

12 mars 2015 et un audit de suivi sera réalisé chaque année.

Le premier audit de suivi de la certification a été réalisé du 16 au 18 février 2016. Celui-ci a permis de lever la non-conformité mineure qui avait été constatée par IFACI Certification à l'occasion du dernier audit de renouvellement pour le transformer en observation.

CERTIFICATION DES COMPTES DE L'UNÉDIC

Les comptes de l'Unédic sont soumis à la certification légale. Les Commissaires aux comptes de l'Unédic adressent aux certificateurs des opérateurs leurs demandes d'audit relatives à l'appréciation du contrôle interne et aux flux financiers et comptables des missions déléguées.

Pour l'Acoss, qui relève du champ de la certification des comptes des organismes de Sécurité sociale par la Cour des comptes, les modalités de travail et d'échange des Commissaires aux comptes avec la Haute juridiction financière ont été réglées par le décret n° 2011-703 du 21 juin 2011.

Les Commissaires aux comptes de l'Unédic sont informés des travaux d'audit et de suivi du contrôle. Les Commissaires aux comptes présentent leur rapport intérimaire à la commission d'audit et de préparation des comptes.

Après arrêté des comptes par le directeur général, les Commissaires aux comptes ont présenté, le 26 mai 2016, les conclusions du rapport général à la commission d'audit et de préparation des comptes, puis au Bureau du 31 mai 2016 avant leur présentation au Conseil d'administration du 16 juin 2016.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015 est joint au rapport financier 2015 publié sur unedic.fr.

AUDITS EXTERNES

8.1 | EN 2015, LA COUR DES COMPTES A RÉALISÉ UNE MISSION DE CONTRÔLE SUR "L'UNÉDIC ET LA GESTION DE L'ASSURANCE CHÔMAGE - EXERCICES 2008 À 2014".

CONSTATS DE LA COUR DES COMPTES SUR LA POLITIQUE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT.

4.3.5 La politique de contrôle et d'audit

La politique de contrôle et d'audit à l'Unédic est plus particulièrement confiée au directeur général adjoint qui a la charge du Pôle performance. Elle est organisée en quatre départements réunissant une vingtaine d'auditeurs et de chargés de mission ou de projet.

4.3.5.1 Le rapport "Contrôle et Audit"

Ce rapport est réalisé chaque année à l'intention du Bureau, puis du Conseil d'administration, et est examiné, depuis 2013, par la nouvelle commission d'audit et de préparation des comptes. Chaque rapport annuel contrôle et audit présente les principaux résultats du contrôle permanent et du contrôle périodique sur l'exercice clos, dont le plan d'audit réalisé par le département audit-risques et les principales

recommandations issues des missions. Il présente également le plan d'audit validé par la commission d'audit et de préparation des comptes pour le prochain exercice.

4.3.5.2 La cartographie des risques

Les risques identifiés par l'Unédic au regard de ses missions recouvrent quatre domaines et 23 risques en 2014 :

- l'indemnisation des demandeurs d'emploi (difficulté de mettre en œuvre les décisions des partenaires sociaux, prescriptions erronées et/ou données tardivement aux opérateurs, systèmes d'information, non-continuité d'un opérateur, insatisfaction des demandeurs d'emploi...) ;
- le recouvrement des contributions (non-recouvrement, non mise en œuvre des prescriptions par les opérateurs...) ;





- le financement de l'Assurance chômage (prévision d'équilibre financier erronée ou peu fiable, refinancement sur les marchés, ...) ;
- l'organisation de l'Unédic (difficultés de l'Unédic à éclairer la négociation des partenaires sociaux, inadéquation entre les moyens et objectifs, perte de compétence ou d'expertise au sein de l'Unédic, insuffisance des moyens de gestion de crise, qualité des données, études et analyses, certification des comptes, contrôle et audit des activités déléguées ou internes, fraudes...)

4.3.5.3 Les activités déléguées aux opérateurs

La délégation de l'indemnisation à Pôle emploi et celle du recouvrement des contributions à l'Acos et à d'autres opérateurs exigent un dispositif rigoureux de suivi de l'activité des opérateurs pour le compte de l'Unédic.

Des conventions encadrent les relations entre l'Unédic et les opérateurs, le premier formulant chaque année de nouvelles orientations de contrôle et de missions d'audit à réaliser sur l'exercice, qui complètent les propres plans de contrôle interne des seconds. Les missions peuvent être conduites par les auditeurs de l'Unédic seuls, ou avec les auditeurs de l'opérateur.

Cette organisation permet à l'Unédic *"à tout moment de diligenter des missions d'audit ou des contrôles, sur pièces ou sur place ; au sein de Pôle emploi"* (article 9 de la convention Unédic-Pôle emploi). En retour, Pôle emploi assure une communication trimestrielle des résultats du plan de contrôle interne, et un "reporting" trimestriel de la mise en œuvre, et annuel de l'environnement général de contrôle, avec les orientations et bilans. Les représentants de l'audit interne des deux organismes se réunissent au moins une fois par trimestre.

4.3.5.4 Le dispositif de maîtrise des activités

Le dispositif de maîtrise des activités de l'Assurance chômage s'organise autour de trois lignes : le management opérationnel, le contrôle permanent, et le contrôle périodique. Le management opérationnel est assuré par le management des opérateurs pour les activités déléguées ou par chaque métier pour les activités internes à l'Unédic. Le contrôle permanent est assuré à partir des indicateurs de performance produits par les opérateurs pour les activités déléguées et des résultats des contrôles internes de l'Unédic. Le volume des actions de contrôle interne a été recentré sur les principaux enjeux financiers (comptabilité, trésorerie, paie). Le processus de la prescription réglementaire de l'Unédic fait l'objet d'un système de management de la qualité certifié selon la norme ISO-9001, renouvelée par l'AFAQ-AFNOR en avril 2014. L'Unédic est engagée dans une démarche de certification de son système de management de la sécurité de l'information en 2015 selon la norme ISO 27001. Enfin le contrôle périodique correspond à l'audit. En 2013, la fonction d'audit de l'Unédic s'est renforcée avec la création d'un poste de sous-directeur en charge du département audit et risques, qui compte cinq auditeurs. Le plan d'audit 2014 portait sur le périmètre de Pôle emploi, mais des missions ont également été réalisées à l'Acos et la CCMSA sur la mise en œuvre de la modulation des contributions d'assurance chômage et à l'Unédic sur la fonction trésorerie.

8.2 | L'AUDIT DE FIN DE MANDAT, UN AUDIT RÉALISÉ PAR UN AUDITEUR EXTÉRIEUR, EN APPLICATION DE L'ACCORD DE MODERNISATION DU PARITARISME.

Le second audit de fin de mandat, préalable au renouvellement des instances de gouvernance et dont le cadre général est fixé par l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 17 février 2012 relatif à la modernisation et au fonctionnement du paritarisme, a été réalisé par le cabinet Ernst & Young au second semestre 2015. Le premier audit de fin de mandat avait été réalisé en 2013.

Le Conseil d'administration a fait réaliser cet audit externe, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Accord national interprofessionnel relatif au principe général de transparence qui le prévoit (cf. page 22 de l'ANI), et aux modalités de recours à cet audit externe définies dans le règlement intérieur de la commission d'audit.

Conformément à l'ANI, le rapport d'audit externe de fin de mandat, dont le cadre a été fixé par le Conseil d'administration du 26 juin 2015, a été présenté au Conseil d'administration sortant du 28 janvier 2016.

Cet audit portait sur les conditions de mise en œuvre, par les services de l'Unédic, des décisions des partenaires sociaux et des instances de l'Unédic sur la période 2014-2015. Le cabinet Ernst & Young, mandaté par le Bureau de l'Unédic, a mené cette mission.

Les « points clés » soulignés par ce rapport d'audit :

- L'Unédic a poursuivi et renforcé sa trajectoire de professionnalisation au cours des dernières années.
- Le fonctionnement des instances de gouvernance atteint un niveau de conformité élevé au regard des règles contenues dans l'Accord du 17 février 2012 relatif à la modernisation et au fonctionnement du paritarisme et dans les autres documents de référence de l'Unédic (Statuts, Règlement intérieur, Règlement de la Commission d'audit et de préparation des comptes).
- La gouvernance de l'Unédic (Conseil, Bureau, comités) se réunit assez fréquemment et bénéficie d'un bon taux de participation pour fonctionner de manière efficace.
- Les partenaires sociaux ont à leur disposition des informations de qualité leur offrant une bonne vision de la situation économique et du marché du travail, des enjeux, constats et problématiques opérationnelles de l'Assurance chômage. À cet égard, les études et analyses produites par les services de l'Unédic (dossier de référence de la négociation, dossier d'impact, étude sur les trajectoires des demandeurs d'emploi, étude sur la sécurisation professionnelle, systèmes d'indemnisation au sein de l'Union européenne, ...) constituent désormais des documents de référence tant pour les instances de gouvernance que pour les publics experts.

- La mise en place de divers outils et documents, tels que les rapports semestriels sur l'application de la réglementation, la note de suivi de la convention d'assurance chômage, le tableau de bord trimestriel centré sur l'analyse de cinq indicateurs prévus par les conventions avec les opérateurs ou encore les missions d'audit conduites par l'Unédic, offre aux partenaires sociaux une bonne vision du niveau et des conditions de mise en œuvre des règles d'assurance chômage négociées par leurs soins. L'Unédic a su, par ailleurs, développer et améliorer les interactions avec les opérateurs et notamment avec Pôle emploi. Le déploiement de la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage a bénéficié d'un bon niveau de coopération et de coordination avec Pôle emploi, notamment au travers de la mise en place de processus et d'instances de travail communs.

Enfin, les recommandations émises lors du précédent audit ont été majoritairement mises en œuvre par l'Unédic.

Il est à noter néanmoins que certains axes de réflexion ont été relevés au cours de l'audit :

- Alors que la mission de prescription de l'Unédic porte sur l'élaboration de prescriptions de plus en plus pointues et complexes, il apparaît pertinent de réexaminer les domaines de coopération entre l'État (DGEFP, Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits de la Femme), l'Unédic et Pôle emploi sous l'angle de la subsidiarité. En effet, sécuriser la prescription tant en termes de pertinence vis-à-vis des besoins des demandeurs d'emploi que de conformité législative, mais aussi optimiser le déploiement opérationnel au meilleur coût nécessitent de continuer à améliorer la répartition des rôles et les bons équilibres de collaboration entre l'Unédic et Pôle emploi.
- De même, dans le cadre de sa mission de contrôle et d'audit des conditions de mise en œuvre de l'Assurance chômage et des dispositifs conventionnels associés, il semble nécessaire que l'Unédic poursuive ses efforts de connaissance et maîtrise des processus opérationnels et des systèmes d'information de Pôle emploi. En effet, le niveau d'informatisation et de dématérialisation des chaînes de traitement est tel qu'il nécessite de renforcer les diligences, afin d'avoir une assurance élevée du niveau de conformité dans la mise en œuvre de la prescription.

ACCORD DU 17 FÉVRIER 2012 RELATIF À LA MODERNISATION ET AU FONCTIONNEMENT DU PARITARISME (EXTRAIT)

Article 2 - Principe général de transparence

Le principe général de transparence doit présider à la gestion et à la gouvernance des organismes paritaires. Il concerne également la question du financement du paritarisme.

a) Au-delà des contrôles existants (IGAS, Cour des comptes, commissariats aux comptes), il est souhaitable que chaque organisme se dote d'outils destinés au contrôle de son organisation, de son fonctionnement et de sa gestion.

Un service dédié d'audit interne devra être mis en place dans chaque organisme, adapté à la nature et au volume de son activité, à sa taille et aux risques de différentes natures auxquels il est exposé. Ce service devra procéder notamment à un audit financier et un contrôle de respect des procédures arrêtées par le Conseil d'administration.

À l'occasion de chaque renouvellement du Conseil d'administration, le conseil sortant fait réaliser un audit extérieur portant sur la durée de son mandat, à l'attention du conseil entrant. Les modalités de recours à cet audit externe seront

précisées par le règlement intérieur de l'organisme paritaire afin d'en garantir l'indépendance (appel d'offres, choix sur une liste...).

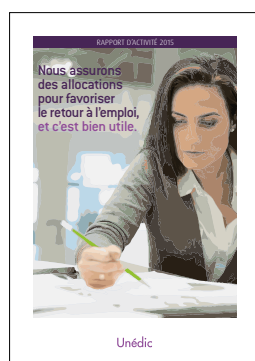
L'audit externe pourra porter tant sur les aspects financiers et comptables que sur l'efficacité de l'organisation, du fonctionnement, de la gestion et de la mise en œuvre du service rendu par l'organisme paritaire.

Cet audit externe doit permettre aux négociateurs de s'assurer de la bonne mise en œuvre de leurs choix politiques par l'organisme paritaire concerné et ne peut pas avoir pour finalité de les remettre en cause.

Aussi bien le service d'audit interne que l'organisme externe remettront un rapport détaillé au Conseil d'administration.

b) Dans le même souci de transparence, un rapport d'activité doit être publié à destination des bénéficiaires des services rendus par l'organisme, salariés et entreprises, et être mis à disposition du grand public.

À consulter également :



Rapport d'activité



Rapport financier

Et la version digitale du rapport d'activité :

➡ unedic.fr/rapport-activite-2015

Unédic

Rapport contrôle et audit 2015 • Juillet 2016
ISSN : 0997-1351

Crédits photos : Groupe Photononstop
Conception et réalisation : **okó**

Unédic

4, rue Traversière
75012 PARIS
Tél. : 01 44 87 64 00

unedic.fr

 [@unedic](https://twitter.com/unedic) [#assurancechômage](https://twitter.com/unedic)